



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE RÉSERVATION DE VÉHICULES AVEC LA SOCIÉTÉ MIDIPILE

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Direction Mobilité durable
Numéro : 2022-D-417

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé le contrat de réservation avec la société MIDIPILE, de deux véhicules quadricycles à assistance électrique équipés d'une solution logicielle SaaS, qui seront loués à GrandAngoulême une fois produits.

Article 2 – La date prévisionnelle de mise à disposition de ces véhicules est fixée au plus tard le 31 décembre 2024. Cette date est indicative et pourra varier à plus ou moins 30 jours calendaires.

Article 3 – Il est convenu entre les parties que l'abonnement mensuel de base pour la location d'un véhicule sera supérieur ou égal à 300 € HT mais ne dépassera pas 450 € HT, pour l'année 2025.

En contrepartie de la réservation des véhicules pour un essai de six mois, GrandAngoulême s'engage à verser à MIDIPILE la somme de 3 780 € TTC, à titre d'acompte à valoir sur le contrat de mise à disposition.

Ce montant comprend : 600 € HT dans le cadre de l'offre de lancement, 2 400 € HT pour les quatre mois d'essai supplémentaires, 150 € HT pour les frais de personnalisation des deux véhicules ainsi que la TVA à 20%. Le montant total de l'acompte est à verser sur l'année 2022.

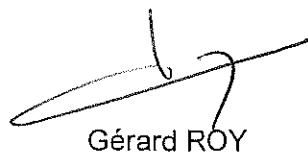
GrandAngoulême s'engage également à verser dix pourcent de la prestation d'accompagnement à son commencement soit 340 € HT. Le restant dû, soit 3 740 € TTC sera payé une fois la prestation d'accompagnement finalisée.

Article 4 – Le contrat prend effet à la date d'inscription des sommes dues par GrandAngoulême au titre du contrat au compte bancaire de MIDIPILE et reste en vigueur jusqu'à la date de conclusion d'un contrat de mise à disposition des véhicules entre les parties.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 DEC. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le 19 DEC. 2022